

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 novembre 2022

ORIENTATION ET PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR - (N° 436)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 780

présenté par

M. Taverne, M. Barthès, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Berteloot, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, M. Catteau, M. Chudeau, M. Dragon, M. Frappé, Mme Frigout, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gonzalez, M. Grenon, Mme Hamelet, M. Hébrard, M. Jolly, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Mauvieux, M. Muller, M. Pfeffer, Mme Pollet, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck et M. Taché de la Pagerie

ARTICLE PREMIER**RAPPORT ANNEXÉ**

Après l'alinéa 411, insérer l'alinéa suivant :

« Afin d'assurer un bon appariement entre l'offre et la demande de formateurs au sein des services, une réflexion sera ouverte sur la possibilité d'ouvrir les postes de formateur aux agents qualifiés de tous grades, en ne prenant en considération que leur spécialité. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Face à l'augmentation importante des besoins de formateurs au sein des services de police et de gendarmerie, le présent amendement propose un changement de philosophie dans la façon dont les postes sont ouverts. En effet, à l'heure actuelle, la spécialité du formateur n'est pas le seul critère retenu puisque son grade est également un critère dans l'attribution du poste ce qui apparaît peu pertinent.